



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-003

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de
défense et de protection civiles**

19-2021-01-15-001 - SKM_C250i21011516180 (3 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2021-01-15-001

SKM_C250i21011516180

**Agence régionale de santé
Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la
Corrèze**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant désignation des centres de vaccination contre
la COVID-19 dans le département

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle Aquitaine – délégation territoriale de la Corrèze ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2921-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Corrèze, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Fait à Tulle, le 15 janvier 2021

Pour la préfète
et par délégation
La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER

Délégation départementale de la Corrèze

A Tulle, le 14 janvier 2021

Désignation des centres de vaccination

- Centres Hospitaliers :
 - Brive : 1 Boulevard Dr Verlhac - 19100 Brive-la-Gaillarde
 - Cœur de Corrèze : 3 Place Maschat - 19000 Tulle
 - Haute Corrèze : 2 Avenue du Dr Roulet - 19200 Ussel
 - Bort les Orgues : 190 Rue Gustave Parre - 19110 Bort-les-Orgues
 - Du pays d'Eygurande : La Cellette - 19340 Monestier-Merlines
- Centre Médico Chirurgical les Cèdres : Impasse des Cèdres – 19100 Brive-la-Gaillarde
- Espace des 3 provinces : Avenue Jacques et Bernadette Chirac - 19100 Brive-la-Gaillarde
- Salle de l'Auzelou : Avenue du Lieutenant Colonel Faro – 19000 TULLE